



Agir pour le Plateau des Étangs
Coudert – 19320 Clergoux

Clergoux, le 19 mai 2017

Présidente : Cathy DONNEDEVIE

06.84.62.72.51

A Monsieur le Préfet,
A Messieurs les Commissaires enquêteurs,

Objet : Enquête publique concernant le projet éolien sur la commune de Saint-Priest de Gimel.

Monsieur le Préfet,
Messieurs les Commissaires enquêteurs,

Agir pour le Plateau des Etangs est une association apolitique, engagée pour la défense du territoire de vie des Corrégiens, attachée au facteur humain et partisane d'un progrès maîtrisé. À ce titre, elle se donne pour objectif d'informer le public des projets éoliens industriels non pertinents et générateurs de nuisances tant pour les riverains que pour l'environnement. Nos adhérents sont pour la plupart habitants ou propriétaires dans des communes concernées par des projets de parcs éoliens industriels comme Saint-Priest de Gimel. **Notre association est opposée au projet porté par la société EOLE RES qui sert très clairement des intérêts privés au détriment de l'intérêt général de notre territoire tant au niveau de ses habitants, de ses visiteurs, de son exceptionnel environnement naturel, de sa richesse patrimoniale.**

Préambule

Conscients que dans le cadre de l'enquête publique en cours, seuls les arguments liés à l'environnement sont recevables, nous ne survolerons que très rapidement les aspects énergétiques, économiques, la non rentabilité de ce projet. Quant à la fiscalité, nous faisons le choix de ne pas en parler, car les lois la régissant évoluent très rapidement. Personne y compris le promoteur ne peut préjuger de ce qu'elle sera demain.

Nous avons choisi :

- d'aborder le contexte régional (SRCAE : schéma régional éolien limousin),
- d'évoquer l'aspect économique (immobilier, tourisme).
- d'insister sur la dimension environnementale : le facteur humain, la santé, les paysages, le vent, la faune, la flore, l'eau.

Contexte régional

Le Schéma régional du Climat, de l'air et de l'Énergie (SRCAE) a été approuvé (en l'absence d'évaluation environnementale) par arrêté du Préfet de région en date du 23/04/2013. Le SRCAE comprend un volet consacré à l'éolien : le schéma régional éolien (SRE) du Limousin.

- SRE de 2006 : 15% du territoire était favorable à l'éolien dès lors que la vitesse moyenne de vent dépassait 5,5 m/s à 80m de hauteur.

- SRE de 2013 : 80% de la surface de la région est favorable à l'éolien sur la base d'une vitesse moyenne de vent 4,3 m/s à 80m de hauteur.

En abaissant les critères de vitesse de vent pour définir les zones de développement éolien du Limousin (ZDE), l'administration a provoqué une multiplication des projets éoliens soutenus par différents promoteurs.

Quatre associations, la Fédération environnement Durable (FED), et des personnes physiques ont demandé au Tribunal Administratif (TA) de Limoges l'annulation de l'arrêté du Préfet de région en date du 23/04/2013, en tant qu'il porte approbation du SRE du Limousin. Le Tribunal a accédé cette demande le 17/12/2015.

Le Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a formé un recours de la décision du TA de Limoges.

La Cour administrative d'appel de Bordeaux a rejeté le recours du Ministre et a annulé l'arrêté du Préfet de région du 23/04/2013 dans son ensemble : SRCAE dont SRE, en audience du 15/12/2016 (Décision lue en audience publique le 12 janvier 2017).

Bien que le SRE du Limousin soit annulé définitivement (ainsi que le SRCAE dont le SRE constitue une annexe), le promoteur s'y réfère très largement tout au long de sa demande d'autorisation d'exploiter pour étayer son propos, ce qui brouille la lecture du dossier par un lecteur non averti.

Aspect économique

Immobilier

Le projet, s'il se réalise, entraînera soit une dépréciation de la valeur immobilière des maisons d'habitation, évaluée de 20% à 30% voir plus dans tout le secteur concerné, soit la fuite pure et simple des acquéreurs potentiels. Dans une zone rurale comme la nôtre, où le facteur « calme et tranquillité » influence les transactions de maisons d'habitations, cette caractéristique essentielle se trouve particulièrement mise à mal sur l'ensemble des hameaux directement impactés par le projet éolien. Qui n'aurait pas envie d'acquérir un bien à 500 m de trois aérogénérateurs de 180 m de haut et de tous ceux qui sont en projet autour ? Ces investisseurs potentiels iront tout simplement chercher ce que la Corrèze ne pourra plus leur offrir (calme nature, tranquillité, paysage préservé ...) ailleurs, dans des zones qui auront su préserver leurs atouts.

Tourisme

Le tourisme en Corrèze produit un chiffre d'affaires de **350 millions d'euros**. Le département se situe parmi les destinations de **tourisme vert les plus prisées en France**.

Les chiffres clés du tourisme en Corrèze :

- **3500 emplois directs ou induits**
- 7 865 000 nuitées touristiques, dont 1,1 million de nuitées étrangères
- 2 millions de nuitées dans les hébergements marchands (30 % de la capacité d'accueil)
- 37,9 millions d'euros de chiffre d'affaires dans les hébergements marchands
- 85 % de la clientèle est d'origine française

Les Sites les plus fréquentés, hors sites en accès libre sont :

- Centre aquarécricatif de l'Auzelou à Tulle : 85 297 visiteurs
- Terrasses du château, haras et jumenterie de Pompadour : 42 489 visiteurs
- Musée du Cloître et église Saint-Pierre à Tulle : 37 148 visiteurs
- **Château de Sédières à Clergoux : 30 480 visiteurs**
- Musée du président Jacques Chirac à Saran : 27 145 visiteurs
- Château de Val à Bort les Orgues/Lanobre : 26 426 visiteurs
- **Les Cascades de Gimel : 24 481 visiteurs**
- Vedettes panoramiques du lac de Val à Bort les Orgues : 22 158 visiteurs
- Centre aquarécricatif d'Argentat : 21 600 visiteurs
- Château de Turenne : 19 800 visiteurs
- Tours de Merle à Saint-Geniez-ô-Merle : 19 356 visiteurs

Le tourisme est un moteur essentiel pour l'intérêt général de notre Corrèze. La diversité des paysages et leur beauté (entre autres qualités) sont une richesse majeure recherchée par nos visiteurs.

En marge de cet aspect, nombreuses sont les personnes qui viennent (ou reviennent) s'installer pour leur retraite en Corrèze ou suite à des vacances.

Le Schéma Départemental de Développement Touristique 2015/2018 permet de se fixer des objectifs cohérents, pragmatiques et priorisés, en lien, notamment avec les orientations régionales, les politiques territoriales et européennes, afin d'optimiser l'action du département dans le secteur touristique. L'objectif central à atteindre au terme du schéma : **Viser une augmentation de 20% de la consommation touristique en Corrèze.**

La multiplication des projets de grands éoliens est en total inadéquation avec ces objectifs touristiques qui eux sont positifs pour toute la Corrèze et pour l'intérêt général de tous les Corrèziens.

Soulignons que Le Puy de L'Aiguille se situe dans une proximité immédiate des Cascades de Gimel et du Château de Sédières et de bâtiments classés qui font la richesse patrimoniale des alentours (zone Natura 2000, village de Gimel, Château de Saint-Priest de Gimel...).

Dans l'intérêt de tous, et pour la défense de notre outil touristique, nous sommes opposés au projet éolien du Puy de l'Aiguille.

Dimension environnementale

Facteur humain

Au début de ce type de projet, le promoteur demande généralement un simple accord de principe aux élus de la commune où l'implantation est pressentie pour une étude de gisement éolien. Le porteur de projet se rend chez les propriétaires pour obtenir la signature d'une promesse de bail emphytéotique qui est très engageante pour eux et leurs héritiers. Tout se passe sans aucune concertation. Seuls les propriétaires et les élus sont informés. A ce stade, les riverains sont manifestement considérés comme une entité négligeable. Nous avons rencontré le propriétaire des terrains du site autour d'un café, il y a environ deux ans, pour l'informer de nos inquiétudes quant aux nuisances inévitables et imposées aux riverains. Cette circonstance n'a rien changé à sa volonté de voir un jour des aérogénérateurs géants au Puy de l'Aiguille d'autant plus qu'il ne sera jamais riverain des machines.

A la page 384 de l'étude d'impact, on peut lire qu'il n'y a pas d'opposition au projet : *« Aucune opposition forte au projet ne s'est manifestée au cours des différentes étapes du projet. »* et en conclusion : *« Une sensibilité favorable est retenue puisqu'aucune opposition ne s'est manifestée au cours des différentes étapes du projet et que celui-ci bénéficie du soutien de la commune de Saint-Priest de Gimel »*

Or, dans son rapport, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement(DREAL) indique que ce n'est pas le cas en citant la création d'un collectif de riverains opposés à l'implantation des éoliennes.

Les compléments au dossier ajoutés par le promoteur indiquent qu'il n'y avait pas d'opposition avant le dépôt de demande d'autorisation. En effet, en réponse aux observations, le promoteur indique (page 22) des compléments au dossier adressés le 27/06/2016 aux Services concernés de la Préfecture de la Corrèze : *« Un collectif s'est effectivement manifesté après la rédaction du dossier. »*.

Le résumé non technique mentionne qu'il n'y pas d'opposition à ce jour. Le promoteur présente un tableau dans lequel on peut lire : *« Acceptation locale : pas d'opposition à ce jour²⁷ »* puis un renvoi (27) en bas de page et en petits caractères précise : *« 27 A noter qu'un collectif d'opposition s'est manifesté postérieurement à la phase de rédaction du dossier. »*

En réalité :

1- Un collectif de riverains opposés au projet éolien du Puy de l'Aiguille dénommé « Les voisins du Puy de l'Aiguille » s'est formé début 2015. Le collectif a adressé un courrier argumenté le 22-06-2015 à la Municipalité de Saint-Priest de Gimel, en lettre recommandée avec accusé de réception, lettre signée par 23 personnes et envoyée en copie pour information à : M. le Préfet, M. le Président du Conseil Départemental, M. le Président de la Communauté d'agglomération de Tulle, Mmes et MM. les Maires des communes riveraines. Ce document est joint en annexe.

Remarque : **Cette lettre est d'ailleurs restée sans réponse à ce jour, malgré une relance quelque temps après.**

2- Une rencontre à Brach d'une délégation de 2 membres du Collectif des Voisins du Puy de l'Aiguille avec le Maire de Saint-Priest a eu lieu à la demande du Collectif début août 2015.

Au cours de cette réunion, les deux représentants du Collectif ont pu constater que le Maire :

- avait déjà rencontré des représentants de l'association Agir pour le Plateau des Etangs quelques mois auparavant.
- avait bien reçu la lettre du 22-06-2015 ce qui ne l'empêchait pas de dire qu'il n'y avait pas d'opposition.

3- Lors, d'une rencontre du Collectif avec le chargé de projet en août 2015 à Vieillascaux, plusieurs membres du Collectif ont pu constater :

- que le chargé de projet avait bien connaissance de la lettre du 22-06-2015 et de son caractère documenté et argumenté.
- que le dossier de demande d'autorisation était déjà déposé en version projet auprès de la Préfecture.

Conclusion : il est faux de laisser croire aux lecteurs du dossier d'enquête publique actuel qu'il n'y a pas d'opposition ou qu'il n'y avait pas d'opposition au projet avant le dépôt officiel de la demande d'autorisation intervenue en septembre 2015, et alors même que les services de l'Etat ont relevé ce point.

D'autres actions ont été menées par le collectif après l'été 2015 et l'association Agir pour le Plateau des Etangs, pour combler le manque flagrant d'information du public sur ce dossier qui concerne chacun.

- Reportage réalisé par le journal La Montagne à Saint-Priest de Gimel sur le collectif des riverains opposés au projet éolien le 30 octobre 2015 et parution le 31 octobre 2015 d'un article du journal la Montagne intitulé : « Un collectif contre la construction de trois engins »

- Diffusion dans les boîtes aux lettres le 7 décembre 2015 d'une lettre du collectif « Les voisins du Puy de l'Aiguille » aux habitants de Saint-Priest de Gimel, Saint-Martial de Gimel et Gimel les Cascades datée de novembre 2015.

Il est pour le moins minimisant de laisser penser encore aujourd'hui qu'il n'y a pas d'opposition au projet éolien du Puy de l'Aiguille.

Il existe bien une opposition marquée. D'ailleurs, notre **pétition** a recueilli plusieurs centaines de signatures.

Nous avons demandé à la municipalité d'organiser une réunion d'information à destination du public avec le promoteur. Cette proposition a été rejetée. Nous avons donc pris l'initiative avec l'accord du Maire, de le faire nous-mêmes le 7 octobre 2016 à l'Espace Culturel de Saint-Priest de Gimel. Ces projets et leurs conséquences méritent d'être portés à la connaissance de tous en toute transparence.

Pour exemple, dans le registre opacité, la municipalité de Saint-Priest de Gimel n'a pas mis à l'ordre du jour du conseil municipal du 31 mars 2017 la délibération concernant le projet éolien. Pourtant, une délibération datée de ce 31 mars 2017 a bien été remise aux commissaires enquêteurs. Ceux qui souhaitaient assister à ce débat comme notre démocratie leur en offre la possibilité ont été simplement privés de ce droit.

Facteur environnemental : La santé

Dr FERRIEU Jean-François, médecin et adhérent à Agir pour le plateau des étangs a rédigé le paragraphe qui suit.

« Comme toute activité fortement lucrative (Subventions), l'éolien attire les investisseurs. Comme on l'a malheureusement vu dans le passé (Scandale de l'amiante, de certains médicaments ...) l'intérêt financier prime sur l'intérêt du citoyen, le profit passe devant le bien-être et la santé des habitants.

La cerise sur le gâteau du lobby éolien est bien sûr l'argument écologique et politique. Comment peut-on s'opposer à la transition énergétique, comment peut-on ne pas vouloir sauver la planète ?

Les problèmes de santé posés par les éoliennes sont pourtant prévisibles. Les normes de distance « de sécurité » de 500 m étaient calculées pour des éoliennes de 50 à 80 m de haut. Dans n'importe quel domaine d'activité, les normes sont fonction de la taille ou de l'importance plus ou moins grande d'une construction et de son environnement. Ce n'est pas le cas pour l'éolien ! Les normes sont les mêmes pour une tour de 50 m ou de 200 m de hauteur !

Une autre remarque est le mépris de la santé des habitants, en effet la simple découverte d'une espèce rare ou endémique, animale ou végétale peut annuler un permis de construire mais les implications nocives et délétères sur la santé de l'Homme sont ignorées ou minimisées.

Il existe 2 types de nuisances retrouvés pour ce type d'installation, toutes les deux étant liées au bruit.

A- Le bruit permanent provenant de la mécanique, de l'air sur les pales et le mât, le bruit de fouettement sont intolérables à certaines époques de l'année ou en fonction de la direction du vent voire de la présence de brouillard.

Des études ont voulu démontrer que le bruit généré était plus gênant et mal supporté avec des personnes ayant une perception négative des éoliennes. Cette remarque n'a aucune valeur scientifique, on la retrouve dans toutes les pathologies.

Et en regardant de plus près ces études, on remarque que le temps d'exposition étudié est très court, et même extrêmement court, 10 mn par exemple !

Cela est évidemment non recevable : c'est le temps passé à subir cette agression qui fait tout le problème. Ce n'est pas 10 mn qu'il faut étudier, c'est 6 mois ou 1 an. Je donne un exemple éclairant avec un supplice chinois qui consiste à faire tomber une goutte d'eau toutes les 10 secondes sur la tête d'un prisonnier attaché. Au début l'effet est nul, 10mn seront très bien supportées, et même 1 heure mais plus le temps va passer plus l'attente de la prochaine goutte va devenir insupportable et au bout de quelques jours, le prisonnier devient fou. C'est cela les éoliennes pour le voisinage, ce n'est qu'au bout de quelques mois que cela devient insupportable. Rester 10 mn ou 1 heure au pied d'une éolienne ne vous donnera aucun mal de tête, mais avoir sa maison à proximité deviendra au fil du temps insupportable et les impacts sur la santé apparaîtront progressivement et inéluctablement.

Une autre affirmation étonnante que j'ai entendue dans ma commune de Corrèze est que des coups de fil avaient été passés à des médecins de communes où se trouvaient des éoliennes et ceux-ci n'avaient rien remarqué ! Avec cette brillante méthode, (très économique), aucun des scandales sanitaires récents n'auraient été découverts. Pour mettre en évidence un effet négatif sur la santé il faut faire une étude épidémiologique basée sur une méthodologie scientifique rigoureuse. Pour une épidémie foudroyante

et visible on peut rapidement aboutir à des conclusions fiables mais dans le cadre d'une pollution insidieuse qui s'étale dans le temps (sur des années, ou des décennies) il faut une autre approche qui réclame malheureusement du temps. Ainsi l'impact de certains médicaments sur des morts prématurées n'a été vraiment prouvé qu'au bout de 20 ou 30 ans.

B- Les infra-sons, c'est-à-dire du « bruit que l'on n'entend pas » pose un autre problème car les études de promotion de l'éolien n'en tiennent pas compte. La loi ne donnant aucune obligation. Le seul bruit étudié étant le « vrai bruit » celui que l'on perçoit avec ses oreilles.

Le problème ici c'est que si les infrasons sont en effet inaudibles, ils sont de fait très puissants et se propagent dans l'air plus vite et à de plus longues distances de leur source d'émission que les sons audibles. Ils se propagent plus librement que les sons audibles car ils perdent moins d'énergie. Aucun obstacle ne les arrête, ni les arbres, ni le vent, ni les murs des maisons, et l'insonorisation des fenêtres est inefficace contre les infrasons.

La **Directive européenne sur le bruit 2002/49/CE** signale comme facteur aggravant: *la composante « basse fréquence » du bruit est importante dans les zones calmes en rase campagne.*

N'est-ce pas là le cas de nos campagnes corréziennes ?

Le **rapport ANSES** (Mars 2017) (<https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2013SA0115Ra.pdf>) contient un graphique très éclairant sur la propagation du son éolien, expliquant que dans un lieu parfaitement silencieux, protégé du vent ou de tout autre bruit par le relief, le bruit éolien est d'autant plus intrusif qu'il est riche en basses fréquences, et ce à l'intérieur d'habitations se trouvant à des distances considérables (4 km ou plus) et provoquer une gêne supérieure à celle d'habitations plus proches baignant dans un bruit ambiant plus important.

L'enquête sur la mesure coopérative et analyse des faibles fréquences et des infrasons au Parc éolien de Shirley (Wisconsin), (<https://www.wind-watch.org/documents/cooperative-measurement-survey-and-analysis-of-low-frequency-and-infrasound-at-the-shirley-wind-farm/>)

montre que l'industrie du vent et ses partisans ne peuvent plus dire que les éoliennes ne produisent pas de niveaux significatifs de sons de basse fréquence, simplement parce que les niveaux de pression sonore ne dépassent pas les seuils de perception des sons audibles. Les effets les plus nocifs se ressentent à une fréquence très basse, d'environ 0,8 Hz et moins, avec des effets maximaux à environ 0,2 Hz, ce qui correspond aux émissions des plus grandes et plus récentes turbines éoliennes.

La conclusion de cette étude est sans appel : « Les quatre cabinets acoustiques considèrent qu'il y a suffisamment de preuves pour classer les basses fréquences et infrasons éoliens comme un problème grave. »

Le 14 octobre 2014, l'autorité sanitaire du Comté de Brown (County Board of Health), classait, à l'unanimité, les éoliennes en tant que

« **Danger pour la santé humaine** ».

(<http://bccrwe.com/index.php/8-news/16-duke-energy-s-shirley-wind-declared-human-health-hazard>)

Selon A Le Pichon, chercheur au CEA15, les infrasons émis par un parc éolien de 7 éoliennes de 100m de haut se propageraient jusqu'à 5 à 10 km.

Un rapport (Le retentissement du fonctionnement des éoliennes sur la santé de l'homme – Rapport de l'académie nationale de médecine - Mars 2006)

demande une enquête épidémiologique sur les conséquences sanitaires éventuelles de ce bruit éolien sur les populations, qui seront corrélées avec la distance d'implantation de ces engins et les résultats

des mesures. En attendant les résultats de ces études, soulignant qu'il est « théoriquement difficile de définir a priori une distance minimale des habitations, qui serait commune à tous les parcs d'éoliennes, car la propagation du son, c'est-à-dire l'étendue de cette zone de nuisance, dépend des éléments topographiques et environnementaux propres à chaque site », l'académie recommande, « par précaution », de **suspendre dès maintenant « la construction des éoliennes d'une puissance supérieure à 2,5 MW situées à moins de 1.500 mètres des habitations »**. Elle recommande également de modifier la loi du 2 juillet 2003 afin que les éoliennes dépassant une certaine puissance soient « **considérées comme des installations industrielles**, et que leur implantation soit désormais soumise à une réglementation spécifique tenant compte des nuisances sonores très particulières qu'elles induisent.

On peut noter dans ce rapport de 2006 que la question des infra sons est rejetée car encore mal étudiée ! Mais sur la simple nuisance sonore classique audible, les recommandations sont sans ambiguïtés.

Alors que déduire de tout ceci ?

En premier, la description d'une entité clinique et médicale : « le syndrome éolien » décrit par Nicole Lachat, (http://vendee.eoliennes.non.free.fr/telechargements/rapport_lachat.pdf)

Biologiste suisse et Docteur ès sciences, une des premières à alerter l'opinion sur les risques sanitaires liés aux émissions d'infrasons par les éoliennes industrielles. Elle s'est inspirée des travaux du Dr Piepont qui a regroupé les symptômes sous la terminologie de « syndrome éolien » dont les principaux symptômes sont :

- des troubles du sommeil (cauchemar, réveils, énurésie pour les enfants) qui disparaissent loin des éoliennes
- des maux de tête (Céphalées)
- des acouphènes (symptôme dominant)(= Bourdonnement d'oreilles)
- des problèmes de concentration et de mémoire
- une irritabilité
- une fatigue persistante
- des troubles de l'équilibre (sensation de pulsation, tremblements, vibrations internes,..)
- de la tachycardie

En second la force de « persuasion » du lobbying éolien qui a réussi à faire disparaître les demandes d'augmenter les distances entre les constructions et les habitants, de faire sortir l'éolien des normes classiques de protection de l'individu contre les nuisances sonores entre autres, de passer sous silence (c'est un euphémisme) le problème majeur des infra sons, de se dispenser de déposer une demande de permis de construire en cas d'agrandissement de la taille de l'éolienne...

En conclusion, et comme dans beaucoup de secteurs, le profit et le cynisme des promoteurs prennent le pas sur l'intérêt et la protection des habitants de notre beau pays.

D'autant qu'inévitablement cela deviendra un problème et encore plus sûrement un futur scandale de santé publique avec toutes les conséquences judiciaires prévisibles.

Je rappelle que la Corrèze est un département qui a fait depuis longtemps sa transition énergétique avec les barrages et que son énergie principale est la puissance de L'EAU.

L'écologie est par définition le respect de l'environnement, elle doit être éthique et responsable.

Rien dans l'éolien actuel ne correspond à ces définitions.

Il existe des solutions (<http://www.turbiwatt.com>) avec une utilisation responsable du patrimoine et sa mise en valeur comme la mise en place de systèmes basés sur la récupération d'énergie à échelle humaine, mise en valeur des atouts du territoire corrézien, bref **agir avec intelligence et bon sens**.

Je rappelle que si les impacts sur la santé des populations sont une certitude, les conséquences sur la faune et la flore ont fait l'objet d'études poussées et les conclusions sont désastreuses.

Pour finir, des constructions industrielles dans de magnifiques paysages

(https://www.youtube.com/watch?v=VpPL4Iip_U4) feront fuir les riverains et les touristes

(Être de passage et dire : Oh ! c'est beau ! est une chose, rester sur place en est une autre).

Ainsi les atouts de la Corrèze, le silence, les paysages, la sérénité, le ciel noir devenu une rareté à cause de la pollution lumineuse disparaîtront et nous lèguerons à nos enfants un pays dévasté et dépeuplé. »

Attention, dernière minute : Un récent rapport de l'Académie nationale de médecine, adopté le 9 mai 2017, analyse l'impact sanitaire réel de l'éolien terrestre et apporte des recommandations susceptibles d'en diminuer la portée. Vous pouvez télécharger ce document en suivant le lien ci-dessous :

<http://www.academie-medecine.fr/articles-du-bulletin/publication/?idpublication=100718>

Facteur environnemental : Le vent

Les projets éoliens industriels se multiplient en Corrèze alors que notre département est situé en zone 1 c'est à dire dans la zone la moins ventée de France.

L'intérêt économique des projets éoliens en Corrèze n'est donc paradoxalement pas lié au vent.

Le rapport de **Jon Evans**, (ingénieur environnemental (diplômé du Centre de Géologie de l'Ingénieur de l'Ecole des Mines Paris Tech) et juriste (diplômé de droit des ressources naturelles de l'université de Dundee)), habitant de Clergoux, non adhérent à l'association, qui a été joint par ses soins au registre d'enquête publique, explique clairement, chiffres à l'appui, que les mesures de vent qui ont été communiquées dans l'étude d'impact ne reflètent pas la réalité du terrain.

Pour produire ces calculs, il a utilisé les données quotidiennes de janvier 2013 à mai 2015 fournies par la station de Météo France à Naves, le porteur de projet refusant de communiquer les données brutes du mât de mesure sis au Puy de l'Aiguille.

La conclusion de cette étude est sans appel, les prévisions d'Eole RES sont plus qu'optimistes.

Dans ce contexte, nous aimerions acquérir tous les relevés techniques de l'étude du gisement éolien réalisée par le promoteur, afin de vérifier la validité des chiffres avancés.

Les paysages

La multiplication des parcs éoliens industriels démesurés en Corrèze entrainerait, par son effet cumulatif de visibilité perçue lors des déplacements quotidiens de jour comme de nuit, une transformation radicale d'un paysage de campagne harmonieuse en un paysage de banlieue industrielle stressante et traduisant une perte d'identité culturelle collective et individuelle.

La convention européenne du paysage (Florence 20/10/2000) en vigueur depuis le 1^{er} mars 2004 est-elle respectée ?

En se référant au préambule de la Convention européenne du paysage, il convient de noter qu'afin de parvenir à un développement durable fondé sur un équilibre harmonieux entre les besoins sociaux, l'économie et l'environnement, que le paysage :

- participe de manière importante à l'intérêt général, sur les plans culturel, écologique, environnemental et social, et constitue une ressource favorable à l'activité économique, dont une protection, une gestion et un aménagement appropriés peuvent contribuer à la création d'emplois ;
- concourt à l'élaboration des cultures locales et représente une composante fondamentale du patrimoine culturel et naturel de l'Europe, contribuant à l'épanouissement des êtres humains et à la consolidation de l'identité européenne ;
- est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien ;
- constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social, et sa protection, sa gestion et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun.

En résumé :

Prenant en compte les dimensions : naturelle, culturelle, sociale et économique du développement durable, « unique et cadre de vie et lieu de rencontre des populations, **le paysage est déterminant pour le bien-être matériel, mental et spirituel des individus et des sociétés** ».

Les procédures de participation du public, des autorités locales ou régionales et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage sont particulièrement importantes dans leur mise en place.

La ressource en eau du Puy de l'Aiguille

Sur la planète Terre, l'eau salée contenue dans les mers intérieures et les océans, mais aussi dans certaines nappes souterraines, représente 97,2 % du volume. L'ensemble des eaux douces correspond à 2,8% du total. Dans ce faible pourcentage, les glaces et les neiges permanentes représentent 2,1 % et l'eau douce disponible 0,7 %. La répartition géographique réelle de l'eau sur la Terre montre une réalité bien éloignée de ces moyennes. **Au final, l'homme ne peut utiliser que moins d'1 % du volume total d'eau douce présent sur Terre, soit environ 0,028 % de l'hydrosphère.** Cf. Centre d'information sur l'eau, le mercredi 7 août 2013.

Or, depuis quelques années, la Corrèze traverse régulièrement des épisodes de sécheresse. A preuve, les difficultés rencontrées par le monde agricole notamment et les articles des quotidiens régionaux consacrés à ce sujet.

- Le Populaire 15/07/2015 : **L'état d'alerte sécheresse déclaré en Corrèze**
- La Montagne 03/09/2016 : **Pluie d'inquiétudes avec la sécheresse en Corrèze**
- La Montagne 01/10/2016 : **Les forêts fragilisées par plusieurs mois de sécheresse en Corrèze**
- La Montagne 25/04/2017 : **Nouvelle Aquitaine – La sécheresse devient inquiétante**

A son échelle, Le Puy de l'Aiguille constitue un bassin hydraulique dont les eaux alimentent les habitants le bourg de Saint-Priest de Gimel et du Moulin de Saint-Priest de Gimel, les élevages bovins, ainsi que deux étangs : l'étang de la Borie et l'étang de Caux.

Chacun sait que l'eau va devenir un problème de santé publique. Les éoliennes projetées au Puy de l'Aiguille seraient implantées en zones de sources d'eau. Nos anciens n'auraient jamais édifié de constructions sur des zones de sources. Pourquoi, avec des constructions gigantesques, mettre en péril la ressource en eau du Puy de l'Aiguille ?

Etude hydrogéologique

Dans sa demande d'autorisation, le promoteur annonce une étude hydrogéologique mais il ne l'annexe pas au dossier. Il fournit une première phase d'étude géotechnique réalisée sur une base documentaire sans connaître l'emplacement des éoliennes projetées. Les renseignements sur ce sujet sont éparés et non spécifiques.

Toutefois, page 89 de l'étude d'impact, on note : « *Les données de cadrage géologiques et hydrogéologiques laissent entendre une **forte vulnérabilité des eaux souterraines** sous l'aire d'étude toutefois aucun périmètre de protection des captages n'est présent.* ».

Plus surprenant, il est indiqué en page 184 au paragraphe « *III-C-2-d-4. Les servitudes liées à l'alimentation en eau potable* » : « *Aucun captage ou périmètre de protection rapprochée ne concerne physiquement l'aire d'étude rapprochée* ». **Or, les acteurs du projet et les riverains ne peuvent ignorer la présence physique de captages et l'existence de servitudes connexes.**

La question de l'eau est cruciale sur ce site. En raison des sources, des tourbières, de l'importance de la biodiversité et des nombreuses espèces présentes (faune et flore) et des risques que feraient peser la construction et l'exploitation des installations envisagées sur le devenir des réserves d'eau, **il paraît élémentaire de produire une étude hydrogéologique indépendante, en préalable à l'examen même de la demande d'autorisation d'exploiter une centrale électrique éolienne industrielle.**

La biodiversité

Le site est tout à fait remarquable par la fréquentation d'un très grand nombre d'espèces de **chiroptères** (chauvesouris). Au Puy de l'aiguille, 20 espèces de chiroptères sont identifiées sur les 26 espèces présentes en Limousin. C'est manifestement un territoire de chasse exceptionnel. Rappelons que les chauvesouris d'Europe sont des insectivores qui consomment des quantités très importantes de moucheron et de moustiques, de 2000 à 7000 insectes par nuit, moustiques tigres compris. En effet, certains moustiques sont vecteurs de maladies transmissibles à l'homme, donc par leur action les chauvesouris nous protègent. Par ailleurs, sur les cartes relatives aux chiroptères, on peut regretter l'absence des emplacements des éoliennes projetées, ce qui n'en facilite pas la lecture.

L'étude faite sur le site relève la présence du **Milan royal**, quasi menacé dans le Monde, avec notamment 10 individus observés le même jour, le 25 juin 2013, en période de nidification. Or, en Limousin, seulement 40 couples de milan royal sont identifiés (cf. article *La Montagne* du 28/03/2017 page 5 : Milan royal). Dans ce contexte, l'observation de cette espèce à protéger est donc particulièrement significative. A noter également, qu'à Saint-Bonnet les Tours de Merle, une aire de nourrissage pour le milan royal a été mise en place, sous l'égide d'une société ornithologique afin de protéger la biodiversité (cf. article *La Montagne* du 05/04/2017 page 5 : En Corrèze, une aire royale pour le milan). D'après le SRE, **le Milan royal** est fortement sensible à l'implantation d'un parc éolien. Il serait évidemment dommage qu'une pale d'éolienne coupe en deux l'un de ces majestueux rapaces, alors que dans le même département on agit pour le protéger.

L'étude relève également la présence de 12 autres espèces d'oiseaux à protéger dont l'alouette lulu et le pic noir (classé rare ou à surveiller au niveau régional). La présence du hibou des marais est exceptionnelle à cet endroit. A noter également, la présence **du pic cendré et du Torcol fourmilier**.

L'étude floristique met en évidence des variétés intéressantes notamment au niveau de dépressions humides, des prairies marécageuses et des tourbières de transition. A noter : 2 variétés très rares en Limousin mais présentes sur le site : **Carex elata et Toxis baccata**.

Dans l'étude consacrée à l'entomologie, à noter, la présence de l'Azurée des ajoncs, papillon rare à surveiller.

Enfin, tout près de la zone d'implantation des éoliennes projetées, il convient de protéger une hêtraie et une chênaie où des **arbres creux** sont favorables à certains oiseaux nicheurs rares comme le pic noir et d'autres oiseaux qui utilisent les trous faits par ce dernier.

Autrefois, **le crapaud sonneur à ventre jaune** (espèce menacée et protégée) a pu être observé au Puy de l'Aiguille. Malgré la méthodologie appliquée pour réaliser le diagnostic écologique, certaines espèces ont pu passer inaperçues.

Au vu de la présence de toutes ces espèces rares (tant faunistique que floristique), éviter de perturber cet écosystème, avec la construction d'un parc éolien et les dégâts inévitables engendrés, serait la meilleure solution de préservation qui soit.

Nous confirmons notre entière opposition au Projet d'implantation de 3 aérogénérateurs de 180m de haut au Puy de l'Aiguille.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, Messieurs les Commissaires enquêteurs, l'expression de notre respectueuse considération

Pièce jointe : - Lettre du Collectif des Voisins du Puy de l'Aiguille aux élus de Saint-Priest